

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 février 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 février 2016

2016 DPA 4 Ecole maternelle au 10-12, rue de Torcy et groupe scolaire au 5-7, rue de Torcy (18e) – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DPA 79, en date des 24 et 25 septembre 2012, approuvant le principe de construction d'une école maternelle de 11 classes au 10-12, rue de Torcy et réaménagement partiel du groupe scolaire 5-7, rue de Torcy 18e, les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre correspondant et le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme pour l'opération susvisée ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 février 2016, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école maternelle au 10-12, rue de Torcy et le réaménagement partiel du groupe scolaire au 5-7, rue de Torcy (18^e) ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, en date du 24 novembre 2015;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 1^{er} février 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement ARMAND NOUVET / EVP INGENIERIE / CFERM INGENIERIE : ELEMENTS INGENIERIES / BUREAU MICHEL FORGUE, ayant pour objet de porter le montant du marché n° n° 2012-1210008092 à 1698 500 euros H.T (mois M0), avenant, dont le texte est joint au présent projet de délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, nature 2313, rubrique 211 et 212 mission 88000-99-010 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2016 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO